

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : La Maxne

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Rédacteur

CONCOURS

(1)

Interne

()

Externe

()

EXAMEN

(1)

Troisième voie

()

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

19 octobre 2023

à

Châlons-en-Champagne

Epreuve de

Note

Spécialité et/ou option :

Droit Civil

(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à
l'administration



3777559972

Inspecter, rabattre et coller la partie gommée
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Commune d'Admiville
Service Etat Civil

Le 19 octobre 2023

NOTE

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : L'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

Références : Article L2335-16 du C.G.C.T.

Depuis fin 2021, avec la sortie progressive de la pandémie de COVID-19, les demande de création ou de renouvellement de titres d'identité ont connu une très forte hausse. La France est ainsi passée d'environ 9 millions de demandes en 2019 à plus de 12 millions en 2022. Cette augmentation inédite a entraîné une dégradation importante des délais

de crédit. Tous ces paramètres ont entraîné un afflux de demandes qui a mené à un allongement préoccupant des délais d'instruction pouvant aller jusqu'à 6 mois. La France est ainsi passée d'environ 9 millions de demandes en 2019 à plus de 12 millions en 2022. Les délais croissants posent inévitablement d'importants problèmes aux concitoyens, que ce soit pour partir en vacances ou pour réaliser certaines démarches administratives.

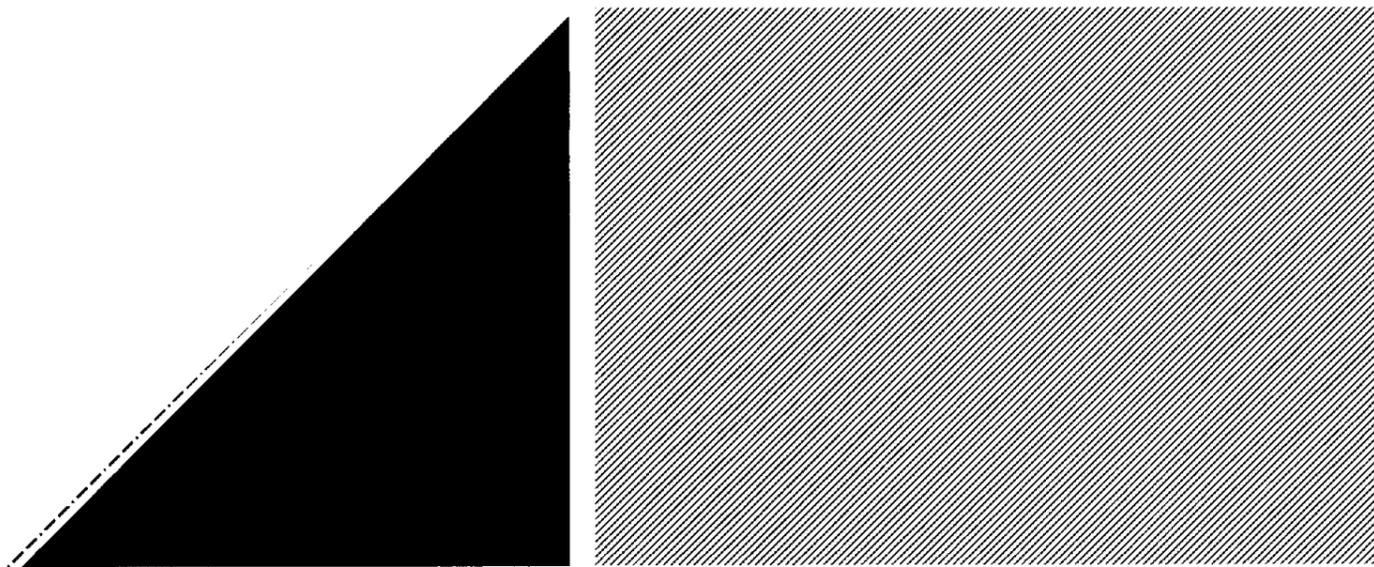
Face à ce constat, l'Etat a souhaité marquer sa présence au côté des collectivités territoriales afin de trouver des solutions pour remédier à l'allongement des délais d'attente. Cette note présentera les nouvelles mesures mises en place et les résultats obtenus.

II) Les moyens mis en œuvre et les résultats.

Afin de freiner les délais de délivrance des titres d'identité, l'Etat a instauré un certain nombre de mesures qui ont pour but d'optimiser la délivrance des titres d'identité.

A) Les mesures prises par l'Etat.

Pour parvenir à un ralentissement des demandes de titres d'identité, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé d'un plan d'urgence afin de réduire ces délais anormalement longs. Ce dernier a engagé en lien avec l'Association des Maires de France, un plan d'action spécifique pour optimiser les demandes de titres. Un guide d'accueil des usagers a été diffusé afin de promouvoir les bonnes pratiques et ainsi augmenter la capacité de rendez-vous. En 2022, une dotation de 14 millions d'euros a été débloquée pour les nouvelles équipées de dispositifs de recueil et 29 centres temporaires



de prise de rendez-vous en mairie, pour atteindre 90 jours en moyenne en 2022. Des lors, afin d'optimiser la délivrance des titres d'identité, il importe de rappeler les conditions de délivrance des titres d'identité ainsi que les difficultés actuelles que rencontrent les usagers, ensuite il convient de présenter les mesures mises en œuvre par l'Etat ainsi que les résultats obtenus suite à ces mesures.

I) - Le contexte actuel des demandes de titres d'identité.

Afin de pouvoir obtenir un titre d'identité, un certain nombre de pratiques sont à respecter. Or, depuis la sortie de la crise COVID, les délais de délivrance de ces titres se sont fortement détériorés.

A) Les demandes de titres d'identité.

Pour pouvoir obtenir une création ou un renouvellement de titre sécurisé, l'utilisateur doit effectuer une pré-demande

en ligne, sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Il doit ensuite prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil. Il importe de souligner que cette mairie n'est pas obligatoirement la Mairie du domicile de l'utilisateur, en effet, il est possible de faire sa demande dans n'importe quelle mairie en France dans la mesure où elle est équipée d'un dispositif de recueil.

L'utilisateur devra ensuite se présenter au rendez-vous avec sa pré-demande ainsi que sa carte d'identité ou son passeport valide au périmètre depuis moins de 5 ans, d'une photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes, d'un justificatif de domicile s'il n'a pas utilisé le service Justif'adresse, d'un timbre fiscal pour le renouvellement du passeport et d'un timbre fiscal en cas de perte ou de vol de sa carte nationale d'identité. A noter que la durée de validité des CNI (cartes nationales d'identité) est ramenée à 40 ans pour les personnes majeures par le décret n° 2021-279 du 13 mars 2021.

B) Les difficultés rencontrées par les usagers.

Malgré un dispositif dématérialisé, les délais de délivrance des titres d'identité ont fortement augmenté suite à la pandémie de COVID-19. En effet, à la sortie de la crise sanitaire, la levée des restrictions sanitaires a entraîné une relance du nombre de voyageurs. A ce phénomène, s'ajoute un flux important de demande de titres lors de la période estivale, car à l'approche des vacances, les usagers renouvellent leurs titres afin de pouvoir voyager, sans compter les étudiants qui refont faire leur CNI pour pouvoir passer leurs examens. S'ajoute à cela également un engouement pour la nouvelle CNI au format carte

d'accueil ont été mis en place. Du personnel a aussi été recruté dans les préfectures. En 2023, le ministre a annoncé l'ouverture de 500 nouveaux guichets partout en France et l'Etat va mobiliser 20 millions d'euros. A noter que les collectivités qui dispose d'un dispositif de recueil (DR) se voient attribuer une dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés. Cette dotation se compose d'une part forfaitaire et d'une part variable pouvant aller de 8000 à 20 000 euros en fonction de la densité des rendez-vous. Enfin, un moteur de recherche est lancé pour faciliter la prise de rendez-vous dans les mairies d'une même zone.

B) L'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

Parallèlement aux mesures citées précédemment visant à garantir une réduction continue des délais de rendez-vous et de traitement des demandes, un plan "engagement national pour les titres d'identité" est mis en place par l'Etat. Ce plan visant à l'augmentation du nombre de DR se traduit par une forte augmentation du nombre de rendez-vous. En effet, entre février 2022 et février 2023, le nombre total de rendez-vous sur le mois a augmenté de 41% pour l'ensemble des titres. Ce sont ainsi au mois de février 2023, 1,2 million de rendez-vous qui ont été proposés aux usagers. A noter que le nombre de rendez-vous ouverts continue d'augmenter de semaine en semaine. Enfin, l'augmentation de la "dotation titres sécurisés" versée aux communes est passée de 48 millions en 2022 à 72 millions en 2023, ce qui a permis aux communes d'embaucher et de renforcer leurs équipes dédiées au recueil des demandes et par conséquent d'augmenter le nombre de rendez-vous. L'engagement de l'Etat en lien avec les collectivités a conduit à une réduction substantielle des délais de rendez-vous dans les mairies.



En définitive, on constate que malgré la situation très tendue en matière de demande de titre d'identité, l'Etat a su réagir en proposant des mesures concrètes et à court terme, ce qui a permis de freiner l'accélération des demandes.